



ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE DU TERRAIN DE FOOTBALL ALAIN RABENNE N°2024 — 32 D

Monsieur le Maire de la commune de Grayan-et-l'Hôpital,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur les terrains gazonnés et stabilisés suite aux conditions climatiques actuelles ;

CONSIDERANT que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matches sur le terrain ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stade ALAIN RABENNE sera impraticable jusqu'à l'amélioration des conditions climatiques.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale adjointe, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et la Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les panneaux municipaux officiels et sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Lesparre Médoc
- Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, Monsieur l'agent de police municipale,
- Monsieur le Président de l'association utilisatrice du terrain de sport concerné.

Fait à Grayan et l'Hôpital, le 26 février 2024

Le Maire,
Jacky NICAISE

